

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 22 DEC. 2021

**approuvant des modifications apportées aux statuts
de l'association reconnue d'utilité publique dite « Union Nationale des Associations
France-Alzheimer et maladies apparentées »**

NOR : INTD2129117A

Le ministre de l'intérieur,

Sur le rapport de la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 8 mars 1991 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Union Nationale des Associations France-Alzheimer et maladies apparentées », dont le siège est à Paris (75) et l'arrêté du 10 novembre 2009 qui a approuvé en dernier lieu la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de l'association en date des 20 juin 2018 et 16 juin 2021 ;

Vu la demande d'avis du ministre des solidarités et de la santé en date du 5 janvier 2021 ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association dite «Union Nationale des Associations France-Alzheimer et maladies apparentées », dont le siège est à Paris (75), et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 8 mars 1991, est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2

La directrice des libertés publiques et des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 DEC. 2021

Pour le ministre et par délégation,

La cheffe du bureau
des associations et fondations
Marine FABRE